

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.**

**Avenant au marché pour l'aménagement d'une cuisine dans la petite
crèche**

***Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la DCC 23-63 du 27/06/2023 autorisant le Président à prendre toute décision concernant
la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute déci-
sion concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;
Vu l'arrêté 26-02CP portant avenant 1 au marché concerné ;***

ARRETE

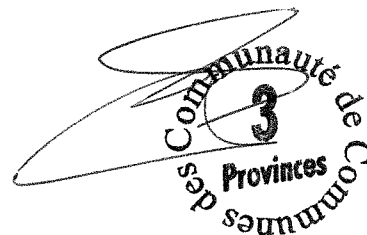
Article 1^{er} : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec l'entreprise EUROMAT
sise 4, Rue Didier Daurat à BOURGES (18000), titulaire du marché « Aménagement d'une cuisine
dans la future petite crèche », afin de prendre en compte une modification de dimension.

Article 2 : Le montant de ce marché (23 235.00 € HT) est ramené à 24 475.00 € HT, soit une aug-
mentation de 1 240.00 € HT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-
seil communautaire.

Sancoins, le 5 Mars 2026

Le Président,
Pierre GUIBLIN



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20260305-2607CP-AR